



**Maître d'Ouvrage :**

**Ville de Champhol**

**15 rue de la Mairie  
28300 CHAMPHOL**

## **Marché Public de Prestations de service**

**Entretien et dépannage des installations de chauffage, de la climatisation et des CTA (centrales de traitement d'air)**

**Marché passé selon une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.**

# **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**➤ Cahier des Clauses Particulières (CCP)**

**Date limite de remise des offres : le jeudi 25 avril 2019 à 12h00**

**Personne habilitée à donner les renseignements : le Maître d'Ouvrage désigné ci-dessus**

**Ordonnateur : Monsieur Christian GIGON – Maire de la ville de CHAMPHOL**

**Comptable assignataire des paiements : Monsieur l'Administrateur adjoint des Finances Publiques de Chartres Métropole - 8 impasse du Quercy – 28115 LUCE CEDEX**



## **Article 1 : OBJET DU MARCHE**

Le présent marché a pour objet l'entretien et le dépannage des installations de chauffage, de la climatisation et des CTA.

## **Article 2 : FORME ET DUREE DU MARCHE**

Le présent marché est soumis à la réglementation des marchés publics. Il est passé dans le cadre d'une procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique.

Le marché est conclu pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification du marché, éventuellement reconductible expressément deux fois une année.

## **Article 3 : PIECES CONSTITUTIVES DU MARCHE**

Les pièces constitutives du marché sont, par ordre de priorité décroissante, les suivantes:

1. L'acte d'engagement et bordereau de prix
2. Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.), accompagné du bordereau de prix daté et signé
3. L'attestation de visite
4. Le mémoire technique de présentation de l'offre
5. Le cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G.) applicables aux Marchés Publics de Fournitures Courantes et de Services,

## **Article 4 : DESCRIPTIF DU MATERIEL**

La prestation comprend l'entretien et le dépannage des installations de chauffage dans 3 sites de la Commune.

### ➤ **Services Techniques**

- 1 chaudière DE DIETRICH DTG 220.85 63 KW
- 2 circuits constants
  - o 1 pompe CXI80-32 (ateliers)
  - o 1 pompe NXL 33-25P (bureaux)

### ➤ **Mairie**

- 1 chaudière DE DIETRICH DTG 308 E F 105KW
- 1 circuit régulé mairie Pompe double UPSV 3250 F TH ambiance
- 2 circuits régulés (1<sup>er</sup> étage), pompe double UPSV 3250 F TH ambiance
- 1 circuit extension mairie NXL 33-25P
  
- 1 centrale double flux ALDES modèle DFE+ TOP 800
- 1 centrale double flux FRANCE AIR modèle POWER PLAY MAX 90
- 1 circulateur SALMSON modèle SIRIUX HOME 40-25



- 1 régulateur universel SIEMENS modèle RLU220
- 1 transformateur SIEMENS modèle SEM62.1
- 1 vanne 3 voies SIEMENS modèle VXP45.10.1.6
- 1 servomoteur électrique SIEMENS modèle SSB61
- 1 sonde de gaine SIEMENS modèle QAM2120.040
- 1 thermostat antigel SIEMENS modèle QAF64.2
- 1 capteur de présence VIM modèle CPTA S
  
- 1 groupe extérieur Hitachi modèle Selfree réf : RAS 12FSXN1E.
- 2 unités intérieurs consoles non carrossées réf : RPFI 1.0FSN2E.
- 2 unités intérieurs gainables standards réf : RPI 3.0FSN4E.
- 7 unités intérieurs mural compact réf : RPK 0.6FSN(H)3M.
- 8 télécommandes individuelles PC ARF.
- 1 coffret de protection Schneider modèle G IP30.

## ➤ **Groupe scolaire**

### **Restaurant scolaire**

- 1 chaudière CHAFFOTEAUX ET MAURY.

Ventilation mécanique.

- 1 caisson JBEA 3.30.
- Gaine d'extraction acier galvanisé D 355.

### **Ecole primaire**

- 1 chaudière DE DIETRICH DTG 330-8 ECONOX 88 à 126 KW
- 2 pompes PXA3250 (circuit classes RC)
- 1 pompe PXA3275 (circuit extension étape)
- 1 pompe PXA3235 (circuit classes anciennes)

Ventilation mécanique rez de chaussée.

- 1 Caisson JBEB08.
- Gaine d'extraction acier galvanisée D 200.
- Piège à son D 200.

Ventilation mécanique étage.

- 1 caisson d'extraction JBEB12.
- Gaines d'extractions acier galvanisées D 125,160,200 et 250.
- Piège à son D 250.

### **Ecoles maternelle et primaire**

- 1 chaudière DE DIETRICH DTG 210 10 A1 75 KW
- 2 pompes CXL2080
- 2 pompes CXL2050
- 1 pompe CXL 5032

### **Ecole maternelle.**

#### **Chauffage.**

- 1 chaudière gaz De Dietrich modèle Innovens MCA65 65KW.

Réseau Primaire :

- Pompe double Salmson modèle siriux D32-60 MONO+CB.
- Vanne d'équilibrage tarautée Oventrop modèle Hydrocontrol.
- Collecteur Sinus modèle NG80.
- Bouteille de découplage Flanco modèle febalance plus F50

Réseau secondaire :

- Pompe double circuit CTA Salmson modèle Priux Home D 60-32.
- Pompe double dans chaufferie Salmson modèle Siriux D 32-60 MONO+CB.
- Module dans chaufferie Salmson pour pompe type Siriux DP et EXT. Off/SBM.
- Pompe double dans CTA Salmson modèle Siriux D 32-60 MONO+CB.



- Module dans CTA Salmson pour pompe Sirius DP et EXT.Off/SBM.

#### Ventilation :

- CTA double flux Atlantic modèle Rotatech VG27EC.
- Diffuseur circulaire Atlantic modèle DAC.
- Piège à son Atlantic modèle PAS 500 AGR.

#### Crèche

- 1 chaudière UNICAL DUA chauffage et ECS
- 1 pompe CXL2080

## Article 5: PRESTATIONS DEMANDEES

### ➤ Description des prestations d'entretien annuel :

Réseaux de distribution :	contrôle des compteurs gaz, des canalisations y compris les vannes de barrage extérieures
Chaudières :	ramonage de la chambre de combustion Vérification des foyers, joints d'étanchéité
Brûleurs :	nettoyage complet Vérification de sécurité gaz et électrique Réglage de combustion CO <sub>2</sub> , CO, excès d'air Contrôle détendeur gaz et pression
Cheminées	ramonage complet Relevé de température et tirage
Circulateurs	contrôle général du fonctionnement Entretien (graissage, purge) inversion
Vases d'expansion	contrôle de pression d'air et d'eau Vérification manomètres et soupapes
Régulations automatiques	contrôle général des régulateurs, sondes, vannes motorisées Programmation suivant congés scolaires Vérification et changement des piles des thermostats d'ambiance.
Armoires électriques	Dépoussiérage dans l'armoire Contrôle du fonctionnement et asservissement
Radiateurs	Contrôle des thermostats et purges, contrôle de l'étanchéité et du fonctionnement
Centrales d'air	Vérification de l'absence d'alarme au niveau de la régulation Vérification de l'état d'encrassement des filtres Inspection et nettoyage de l'intérieur de l'unité Entretien du ventilateur Vérification de l'étanchéité de l'unité

### ➤ Description des prestations d'entretien trimestriel :

Centrales d'air	Vérification de l'absence d'alarme au niveau de la régulation Vérification de l'état d'encrassement des filtres
-----------------	--



➤ **Dépannage des installations**

Les dépannages des installations de chauffage doivent être réalisés au plus tard dans les 4 heures pour le groupe scolaire et 12 heures pour la mairie et les services techniques.

➤ **Conditions d'exécution des prestations**

Il est demandé que les travaux d'entretien et de dépannage soient réalisés par les mêmes intervenants.

Les frais de déplacement et la main d'œuvre sont inclus dans le prix forfaitaire du marché de maintenance et de dépannage des installations de chauffage.

Toute dépense de remplacement d'un équipement dont la valeur unitaire selon le barème fournisseur est inférieure à 150 € hors taxes, est incluse dans le montant forfaitaire du marché.

Le coût de la main d'œuvre nécessaire au remplacement est inclus dans le montant forfaitaire du marché.

Si un sous ensemble d'un équipement doit être changé ou réparé, seul le prix de ce sous ensemble valorisé comme précisé ci-dessus doit être pris en compte.

A chaque réception de facture de travaux exclus du marché, le Maître d'ouvrage se réserve la possibilité de vérifier ou faire vérifier la valeur des coûts unitaires des équipements facturés, leur montant unitaire figurera impérativement sur la facture.

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de vérifier la qualité des matériaux et équipements utilisés dans le cadre du marché.

Après chaque visite, le Titulaire établit un rapport d'intervention détaillé et doit signer le registre de sécurité. Il doit également prévenir au moins 48 heures à l'avance de la date de ses visites en appelant le Centre Technique Municipal. Une attestation devra être faite après chaque entretien par cite.

## **Article 5 : PRIX**

Unité monétaire dans laquelle sera conclu le marché : Euro

Le montant des prestations objets du marché est égal au prix forfaitaire fourni par le titulaire dans son offre.

Les prix sont révisables à chaque date d'anniversaire du contrat, soit le 1<sup>er</sup> mai 2020 pour la première fois, par application d'une formule proposée par vos soins suivant les règles en vigueur dans la profession. Toutefois, le prix révisé en application de cette formule ne s'appliquera qu'après accord explicite des parties.

Toute actualisation devra être accompagnée des pièces justificatives ayant servi au calcul des nouveaux prix.

## **Article 6: MODALITES DE REGLEMENT ET DE PAIEMENT**

### **6-1 : Mode de règlement**

Le mode de règlement est le mandat administratif. Le délai de paiement est de trente jours à compter de la réception de la facture par la Ville.

Le défaut de paiement dans le délai prévu ci-dessus fait courir de plein droit des intérêts moratoires.

Le taux des intérêts moratoires est le taux de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

### **6-2 : Modalités de présentation des factures**

Le titulaire adresse à la Ville une facture établie en un original et deux copies ainsi qu'un Relevé d'Identité Bancaire (IBAN).

## **Article 7:RESILIATION**

### **7-1 Résiliation du marché par la personne publique :**

Conformément à l'article 33 du CCAG-FCS, l'administration peut à tout moment mettre unilatéralement fin au marché.

Dans ce cas, il est prévu une indemnisation dont le montant est calculé selon l'article 34 du CCAG-FCS.

### **7-2 Résiliation du marché aux torts du titulaire :**

En cas de manquement constaté (non-respect répété des délais ou mauvaise exécution manifeste), le Pouvoir Adjudicateur sera en droit de résilier le marché sans que le prestataire défaillant puisse prétendre à une indemnité quelconque.

La résiliation s'effectuera par lettre recommandée avec accusé de réception, un mois au moins avant la date d'échéance annuelle du marché.

## **Article 8 - ASSURANCE - RESPONSABILITES**

A la demande de l'administration, le titulaire doit justifier qu'il possède une police d'assurance en responsabilité civile garantissant les tiers en cas d'accident ou de dommages causés par l'exécution des prestations. S'il apparaît au Pouvoir Adjudicateur que les couvertures sont insuffisantes pour le marché considéré, il peut exiger du contractant des protections complémentaires sans supplément de prix.

Le titulaire ayant été retenu en tenant compte notamment de ses capacités, garanties professionnelles et financières, agrément, certification, qualification, conformité aux normes homologuées de produits et de prestataire, il est tenu, pendant la durée du contrat, d'informer l'administration de toute modification. Le non-respect de cette obligation d'information pourra entraîner la résiliation du contrat.



## **Article 9 - LITIGES**

En cas de litige, les parties conviennent, conformément à l'article R.312-11 du code de justice administrative, de saisir le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le maître d'ouvrage, soit le Tribunal administratif d'Orléans.

## **Article 10 : DEROGATIONS AU CCAG FOURNITURES COURANTES ET SERVICES**

Aucune dérogation au CCAG FCS.

A \_\_\_\_\_ le,

Mentions manuscrites

« lu et approuvé »

Cachet et signature de l'entreprise

